

DEFINITION DES EPREUVES

Sous-épreuve — E 11	Mathématiques
Unité U11	coefficient 1,5

Rattachement au groupement C défini en annexe de l'arrêté du 10 février 2009.

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

Modes d'évaluation

A - Contrôle en Cours de Formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur

vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

B - Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

Sous-épreuve — E 12	Sciences physiques et chimiques
Unité U12	coefficient 1,5

Rattachement au groupement 2 défini en annexe de l'arrêté du 13 avril 2012 relatif aux modules spécifiques du programme d'enseignement des sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve de sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

Modes d'évaluation

A - Contrôle en Cours de Formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque

la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

B - Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

1. CONTENU ET OBJECTIF DE L'ÉPREUVE

Cette épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences C1.1 et C2.1 du référentiel :

C1.1	Analyser et exploiter les informations et les documents nécessaires au transport à réaliser, aux opérations de maintenance et d'entretien du bâtiment et à la réglementation
C2.1	Organiser le transport fluvial et planifier les activités à bord

L'évaluation a pour support un cas pratique d'une situation réelle de transport fluvial connue du candidat relative à tout ou partie des activités professionnelles A1 et A6.

Les indicateurs de performances sont ceux définis par le référentiel de certification.

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

S'il est bien entendu que la mise en œuvre des compétences à évaluer nécessite la mobilisation des savoirs correspondants, il ne saurait être question d'évaluer les seuls savoirs.

2. CONDITIONS DE RÉALISATION

Cette épreuve doit mettre le candidat dans une situation de résolution d'un problème de transport fluvial (marchandises et/ou passagers). Elle est destinée, à travers une étude de cas, choisie par le candidat et validée au préalable par l'équipe pédagogique, à évaluer (tout ou partie) des compétences C1.1 et C2.1 mobilisées au plan méthodologique, technologique, scientifique et réglementaire.

La situation d'évaluation, s'appuie sur la réalisation d'une activité professionnelle de référence en établissement de formation ou en entreprise et prend en compte les éléments du dossier informatisé, de dix à quinze pages, hors annexes, élaboré par le candidat lors de sa formation en centre et/ou en entreprise.

Lors de la mise en œuvre de la situation d'évaluation, il est demandé au candidat de mobiliser également les savoirs S 5.1 (L'environnement professionnel).

Le contenu du dossier fait apparaître la démarche adoptée dans la résolution du problème posé en relation avec les activités professionnelles de référence, les documents de communication technique adaptés à la description de la situation présentée et met en exergue les compétences développées par le candidat tout au long de sa formation.

Il est à noter qu'en l'absence du dossier personnel réalisé par le candidat, ce dernier se verra attribuer la note zéro à cette épreuve (E2).

La présentation orale doit être claire et structurée, elle doit permettre de faire ressortir les aspects réglementaires et les contraintes techniques et physiques qui s'appliquent réellement. Les outils modernes de communication peuvent être utilisés pour la phase de présentation.

Lors de l'entretien avec le candidat, l'ensemble des questions posées doit permettre de vérifier les compétences décrites plus haut et liées à la communication, à la réglementation et/ou aux techniques actuelles mises en œuvre dans le transport et les évolutions envisagées.

Les modalités d'organisation et d'observation de l'activité professionnelle de référence sont arrêtées par l'équipe pédagogique en fonction de l'étude de cas traitée par le candidat. Un professionnel peut être associé à la définition de la situation qui se déroule dans l'établissement de formation bien qu'il ne faille exclure l'exploitation d'une situation rencontrée au cours des périodes de formation en entreprise qui peut alors se substituer à la situation en centre.

Dans ce cas, la situation professionnelle (réalisation de l'activité de référence) peut être également décrite au moyen du livret de suivi de la formation en entreprise.

Une fiche nationale d'évaluation du travail réalisé pour cette épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours. Elle doit être utilisée, à l'exclusion de tout autre, tant pour les candidats relevant de l'épreuve ponctuelle, que pour ceux relevant du contrôle en cours de formation.

La commission d'évaluation est composée de trois membres au moins :

- un enseignant intervenant dans le domaine professionnel du transport fluvial,
- un enseignant chargé des enseignements de l'économie gestion,
- un professionnel ou, à défaut, un autre enseignant du domaine professionnel.

CONTEXTE PROFESSIONNEL : RELATIONS ENTRE COMPÉTENCES DE L'ÉPREUVE E2 ET LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Les compétences à évaluer dans le cadre de cette unité U2 se mobilisent dans les activités professionnelles liées à la réalisation des opérations de transport fluvial. La situation d'évaluation se déroule dans l'espace de formation dédié à l'organisation et à la réglementation du transport en établissement de formation ou en entreprise.

• Nature de l'activité

Elle correspond à tout ou partie des tâches professionnelles des activités A1 et A6 du référentiel des activités professionnelles.

Compétences		Activités	Tâches associées	
C1.1	Analyser et exploiter les informations et les documents nécessaires au transport à réaliser, aux opérations de maintenance et d'entretien du bâtiment et à la réglementation	A1. Préparer et organiser sa mission de transport	A1T1	Collecter et exploiter les informations et les documents nécessaires au transport à effectuer
			A1T2	Prendre en charge le bâtiment, l'équipage, les équipements et les accessoires
			A1T3	Organiser les activités à bord en fonction des réglementations en vigueur
			A1T4	Déterminer l'itinéraire adapté et accéder au site de chargement/déchargement des marchandises ou d'embarquement/débarquement des passagers
			A1T5	Organiser le chargement/déchargement, l'embarquement/débarquement
C2.1	Organiser le transport fluvial et planifier les activités à bord	A6. Terminer sa mission de transport	A6T1	Restituer le bateau et prendre en charge la gestion des déchets
			A6T2	Restituer les documents relatifs à ses activités

3. MODES D'ÉVALUATION

3.1- ÉVALUATION PONCTUELLE : Épreuve pratique d'une durée de 2 h 30 suivie d'un oral d'une durée de 30 minutes.

1^{ère} partie : Réalisation d'une activité professionnelle de référence relevant des domaines du transport fluvial et en relation avec l'étude de cas traitée dans le dossier préparé par le candidat. Ce dossier est remis aux membres de la commission d'évaluation quinze jours avant le passage de l'épreuve. Les modalités d'organisation et le contenu de ce dossier doivent être conformes aux objectifs et aux conditions de réalisation décrits ci-dessus.

2^e partie : Oral de 30 minutes (15 minutes de présentation et 15 minutes d'entretien avec les membres de la commission d'évaluation) qui a pour support le dossier élaboré par le candidat. Les candidats individuels utiliseront le dossier constitué pour la première partie.

Pour chaque session, le recteur fixe la date à laquelle les candidats doivent remettre leurs dossiers au centre d'examen en fonction du calendrier national des examens.

Les candidats individuels constitueront un dossier présentant une expérience conforme à l'activité professionnelle de référence et comportant les documents de communication technique utiles à sa description.

3.2- CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION : Réalisation d'une activité professionnelle de référence en établissement de formation ou en entreprise suivie d'un oral d'une durée de 30 minutes

L'épreuve se décompose en 3 temps :

- **1^{er} temps** (pendant le premier trimestre de l'année terminale) : définition du cahier des charges d'une étude de cas à travers laquelle le candidat est amené à conduire ses investigations, ses recherches pour résoudre une problématique de transport fluvial. Cette étude est illustrée dans le dossier à présenter à la commission d'évaluation.
- **2^e temps** : Réalisation d'une activité professionnelle de référence en relation avec l'étude de cas traitée et visant tout ou partie des compétences C11 et C21 relatives à cette sous épreuve en prenant en considération les indicateurs de performance des compétences visées.
- **3^e temps** : La situation d'évaluation est organisée par le(s) professeur(s) chargé(s) des enseignements de transport fluvial conformément aux objectifs et aux conditions de réalisation décrits ci-dessus. Elle se déroule au sein de l'établissement de formation ou en entreprise. Un professionnel est associé à cette évaluation ou à défaut un autre enseignant du domaine professionnel.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats en fonction de son cursus effectif, son choix relève de la responsabilité des enseignants mais le dernier semestre de formation est la période recommandée. La durée de la réalisation de l'activité de référence, support de l'évaluation, ne doit pas dépasser la durée prévue pour la forme ponctuelle.

Chaque candidat est informé à l'avance et individuellement de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation qui le concerne.

E3 - ÉPREUVE PRENANT EN COMPTE LA FORMATION EN ENTREPRISE

Coefficient 12

Unités U31, U32, U33, U34, U35

Cette épreuve comprend cinq sous-épreuves :

- **E31** Réalisation d'interventions en entreprise
- **E32** Conduite, manœuvres et maintenance d'une unité de transport fluvial,
- **E33** Communication professionnelle et sécurité (Certifications complémentaires)
- **E34** : Economie-Gestion
- **E35** : Prévention-Santé-Environnement

E3.1 RÉALISATION D'INTERVENTIONS EN ENTREPRISE

Sous-épreuve E31

(Unité 31)

(Coefficient 3)

1. CONTENU ET OBJECTIFS DE LA SOUS-ÉPREUVE

La sous-épreuve E31 a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes exigées du titulaire de la spécialité transport fluvial de baccalauréat professionnel ;

C3.1	Conditionner et contrôler le bâtiment en vue du transport
C3.4	Gérer et contrôler le chargement/déchargement, l'embarquement/débarquement des passagers
C3.7	Restituer le bâtiment, les matériels et gérer le traitement des déchets

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification.

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

S'il est bien entendu que la mise en œuvre des compétences à évaluer nécessite la mobilisation des savoirs correspondants, il ne saurait être question d'évaluer les seuls savoirs.

2. CONDITIONS DE RÉALISATION

Le contenu de cette sous-épreuve porte sur la réalisation d'opérations de transport fluvial (chargement/déchargement de marchandises, embarquement/débarquement des passagers, avitaillement) effectuées en entreprise.

Au cours de la période de formation en entreprise, le candidat constitue, à titre individuel un **rapport d'activités** portant sur **l'analyse des activités et tâches réalisées en relation avec les compétences concernées**. Ce rapport d'activités, support de l'évaluation, ne sera pas noté en tant que tel.

Le candidat remettra également son livret de suivi (ou document de liaison) de la formation en milieu professionnel.

Pour chaque session, le recteur fixe la date à laquelle les candidats doivent remettre leurs rapports d'activités et leurs livrets de suivi des périodes de formation en milieu professionnel au centre d'examen.

Il est à noter qu'en l'absence du rapport d'activités et/ou du livret de suivi des périodes de formation en milieu professionnel, le candidat se verra attribuer la note zéro à cette sous-épreuve.

Une fiche nationale d'évaluation du travail réalisé pour cette épreuve, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours.

CONTEXTE PROFESSIONNEL : RELATIONS ENTRE COMPÉTENCES DE L'ÉPREUVE E31 ET LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Les activités menées dans le cadre de cette unité U31 se réaliseront au sein de l'entreprise de transport fluvial lors des chargements/déchargements, d'embarquement/débarquement et dans toutes les autres opérations relatives au transport fluvial.

• Nature de l'activité

Elle correspond à tout ou partie des tâches professionnelles des activités A1, A2, A4 et A6 du référentiel des activités professionnelles.

Compétences		Activités	Tâches associées	
C3.1	Conditionner et contrôler le bâtiment en vue du transport	A1. Préparer et organiser sa mission de transport	A1T1	Collecter et exploiter les informations et documents nécessaires au transport à effectuer
C3.4	Gérer et contrôler le chargement/déchargement, l'embarquement/débarquement des passagers		A1T2	Prendre en charge le bâtiment, l'équipage, les équipements et les accessoires
			A1T3	Organiser les activités à bord en fonction des réglementations en vigueur
		A2. Réaliser les opérations de chargement/déchargement, d'embarquement/débarquement et d'avitaillement	A1T5	Organiser le chargement/déchargement, l'embarquement/débarquement
			A2T1	Préparer le bâtiment et accessoires nécessaires à l'activité de chargement/déchargement et/ou d'embarquement/débarquement
			A2T2	Superviser les opérations de chargement /déchargement, embarquement/débarquement, procéder à l'avitaillement
			A2T3	Contrôler la conformité de la cargaison
			A2T4	Assurer la sécurité des passagers et du bâtiment
		A4. Communiquer avec son environnement	A4T1	Informé et rendre compte à l'entreprise, communiquer avec les clients et le personnel à bord
			A4T2	Communiquer avec les acteurs de la voie d'eau
C3.7	Restituer le bâtiment, les matériels et gérer le traitement des déchets,		A6. Terminer sa mission de transport	A6T1
		A6T2		Restituer les documents relatifs à ses activités

La sous-épreuve prend en compte les activités réalisées pendant les périodes de formation en milieu professionnel.

3. MODES D'ÉVALUATION :

3.1 FORME PONCTUELLE : Sous-épreuve pratique d'une durée de 2 h suivie d'un oral d'une durée de 30 minutes.

La sous-épreuve s'appuie sur le rapport d'activité préparé par le candidat et remis aux membres de la commission d'évaluation, quinze jours avant le déroulement de l'épreuve ponctuelle.

Elle prend en compte l'expérience du candidat ou sa formation en milieu professionnel, laquelle doit être en adéquation avec la finalité du diplôme préparé,

Première partie :

Cette partie pratique d'une durée de 2 heures organisée et réalisée à bord d'une unité de transport fluvial correspondant à tout ou partie des tâches professionnelles décrites dans le contenu de la sous épreuve. Elle est organisée dans le cadre d'une opération de transport fluvial réelle ou exceptionnellement simulée.

Deuxième partie : **Oral de 30 minutes** (exposé de 10 minutes au maximum suivi d'un entretien de 20 minutes) qui a pour support le rapport d'activités élaboré par le candidat. Cet entretien porte sur les tâches réalisées par le candidat lors de ses périodes de formation en milieu professionnel et prend appui sur le rapport d'activités du candidat et sur les éléments du livret de suivi des PFMP.

Le rapport doit être remis aux membres de la commission d'évaluation, quinze jours avant le déroulement de l'épreuve ponctuelle. Les candidats individuels utiliseront le dossier constitué pour l'épreuve E2.

La commission d'évaluation est composée de deux membres au moins :

- un enseignant intervenant dans le domaine professionnel du transport fluvial,
- un professionnel (tuteur en entreprise ou d'un autre professionnel associé), ou à défaut un autre enseignant du domaine professionnel.

Lors de la période de formation en milieu professionnel, une synthèse de l'évaluation des compétences acquises par le candidat est effectuée conjointement par le tuteur de l'entreprise d'accueil et par un enseignant du domaine professionnel en charge de la formation. Cette synthèse est rédigée sous forme d'un compte rendu à insérer dans le livret de suivi du candidat.

L'évaluation certificative est réalisée au regard des indicateurs de performance des compétences C3.1, C3.4 et C3.7. Elle prend appui sur le contenu du rapport d'activités, sur la pertinence de l'exposé et la qualité de l'entretien. La commission d'évaluation renseigne la fiche d'évaluation nationale établie par l'inspection générale et propose une note affectée d'un coefficient 3.

3.2 CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION :

Cette sous-épreuve comporte une partie pratique et un oral d'une durée 30 minutes.

Elle s'appuie sur le rapport d'activité préparé par le candidat et remis aux membres de la commission d'évaluation, quinze jours avant la fin de la dernière période de formation en milieu professionnel.

Elle prend en compte l'expérience du candidat ou sa formation en milieu professionnel, laquelle doit être en adéquation avec la finalité du diplôme préparé.

Première situation d'évaluation

Cette partie pratique est une activité de référence, organisée et réalisée en cours de formation à bord d'une unité de transport fluvial. Elle correspond à tout ou partie des tâches professionnelles décrites dans le contenu de la sous épreuve. Elle est organisée dans le cadre d'une opération de transport fluvial réelle ou exceptionnellement simulée.

Deuxième situation d'évaluation : **Oral de 30 minutes** (exposé de 10 minutes au maximum suivi d'un entretien de 20 minutes) qui a pour support le rapport d'activités élaboré par le candidat. Cet entretien porte sur les tâches réalisées par le candidat lors de ses périodes de formation en milieu professionnel et prend appui sur le rapport d'activités du candidat et sur les éléments du livret de suivi des PFMP.

Le rapport doit être remis aux membres de la commission d'évaluation, quinze jours avant le déroulement de l'épreuve ponctuelle

Cette situation d'évaluation est organisée par le professeur d'enseignement professionnel chargé du suivi des PFMP. Un professionnel (tuteur, maître d'apprentissage) de la dernière entreprise d'accueil ou à défaut, un autre enseignant du domaine professionnel est associé à cet entretien.

Lors de la période de formation en milieu professionnel, une synthèse de l'évaluation des compétences acquises par le candidat est effectuée conjointement par le tuteur de l'entreprise d'accueil et par un enseignant du domaine professionnel en charge de la formation. Cette synthèse est rédigée sous forme d'un compte rendu à insérer dans le livret de suivi du candidat.

L'évaluation certificative est réalisée au regard des indicateurs de performance des compétences C3.1, C3.4 et C3.7. Elle prend appui sur le livret de suivi des PFMP, le contenu du rapport d'activités, sur la pertinence de l'exposé et la qualité de l'entretien. La commission d'évaluation renseigne la fiche d'évaluation nationale établie par l'inspection générale et propose une note affectée d'un coefficient 3.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats en fonction de son cursus, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique, le troisième trimestre de la dernière année de formation est la période indiquée. Chaque candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation qui le concerne.

1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

Cette sous-épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences C3.2, C3.3 et C3.5 du référentiel et prépare le candidat aux épreuves pratiques du **Certificat de capacité à la conduite des bateaux de commerce du « groupe B »**.

Elle intègre l'évaluation théorique relative au Certificat de capacité à la conduite des bateaux de commerce du « groupe B ».

C3.2	Gérer et assurer la maintenance, l'entretien du bâtiment, procéder aux avitaillements
C3.3	Assurer la conduite et les manœuvres en toute sécurité
C3.5	Mettre en œuvre les mesures de prévention des risques professionnels et de protection de l'environnement.

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification et relatifs aux compétences à évaluer.

Le candidat est placé en situation d'exécution de tout ou partie des tâches relatives aux activités A1, A3 et A5.

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

S'il est bien entendu que la mise en œuvre des compétences à évaluer nécessite la mobilisation des savoirs correspondants, il ne saurait être question d'évaluer les seuls savoirs.

Une fiche nationale d'évaluation du travail réalisé pour cette épreuve, rédigée et mise à jour par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, est diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours. Elle doit être utilisée, à l'exclusion de toute autre, tant pour les candidats relevant de l'épreuve ponctuelle, que pour ceux relevant du contrôle en cours de formation.

2. CONDITIONS DE RÉALISATION

La sous-épreuve s'appuie sur des situations réelles ou simulées liées à une activité de transport fluvial pendant laquelle le candidat sera amené à mobiliser les compétences relatives à la conduite et aux manœuvres en sécurité, à la maintenance et à l'entretien du bâtiment et à la mise en œuvre des procédures et des matériels de sécurité et de sûreté.

À l'issue de cette partie d'épreuve, le relevé de notes est remis au centre d'examens et une attestation est délivrée au candidat au vu des résultats obtenus.

Pour la deuxième phase, la commission d'évaluation est composée de deux membres au moins :

- un enseignant intervenant dans le domaine professionnel concerné,
- un professionnel ou, à défaut, un autre enseignant du domaine professionnel.

• **CONTEXTE PROFESSIONNEL : Relations entre compétences de l'épreuve E32 et les activités professionnelles :**

Les activités menées dans le cadre de cette unité U32 sont organisées au sein de l'entreprise de transport fluvial lors des chargements/déchargements, d'embarquement/débarquement et/ou dans l'espace de formation adapté. L'activité demandée est observée en conditions réelles à bord d'unité de transport fluvial ou, en cas d'impossibilité avérée, en simulation en zone de travail reconstituée.

• **Nature de l'activité**

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches de l'activité A1, A3 et A5 du référentiel des activités professionnelles.

Compétences		Activités	Tâches associées		
C3.3	- Assurer la conduite et les manœuvres en toute sécurité	A1 - Préparer et organiser sa mission de transport	A1T2	Prendre en charge le bâtiment, l'équipage, les équipements et les accessoires	
			A1T4	Déterminer l'itinéraire adapté et accéder au site de chargement/déchargement des marchandises ou d'embarquement/débarquement des passagers	
C3.2-	- Gérer et assurer la maintenance, l'entretien du bâtiment, procéder aux avitaillements		A3T1	Conduire rationnellement et en sécurité le bateau	
			C3.5	- Mettre en œuvre les mesures de prévention des risques professionnels et de protection de l'environnement.	A3 - Réaliser le transport
A3T4	Assurer la surveillance, la maintenance et l'entretien du bâtiment				
A5 - Gérer son unité de transport	A5T2				Gérer la maintenance des équipements et l'entretien du bâtiment
	A5T3	Traiter les anomalies, les incidents et accidents			

3. MODES D'ÉVALUATION

3.1 - FORME PONCTUELLE :

PREMIERE PARTIE : Évaluation relative à la préparation au Certificat de capacité à la conduite des bateaux de commerce du « groupe B » Durée 3 heures – Coefficient 3

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences C3.2, C3.3 et C3.5 du référentiel de certification mises en œuvre dans les tâches A1, A3 et A5 et permet, dans le respect des règles établies par l'autorité compétente, de délivrer le certificat de l'épreuve théorique du Certificat de capacité à la conduite des bateaux de commerce du « groupe B ».

Cette première partie est composée de deux sous- parties distinctes : une épreuve écrite et une épreuve pratique.

1^{ère} sous-partie : Épreuve écrite d'une durée d'une heure (coefficient 1).

L'épreuve est organisée en conformité avec la réglementation en vigueur pour la délivrance de cette attestation telle qu'elle est définie par le ministère chargé des transports. Les références réglementaires au code des transports sont données dans la page lexicque du présent référentiel. Le support est mis à disposition par le ministère chargé des transports et l'épreuve est organisée par l'équipe pédagogique dans l'établissement de formation.

La réussite à cette épreuve théorique ouvre droit à une inscription aux examens pratiques du Certificat de conduite des bateaux de commerce du « groupe B » si elle correspond aux exigences définies par l'autorité compétente.

Le non délivrance de l'attestation relative à la partie théorique du certificat de capacité de conduite des bateaux de commerce du « groupe B » n'est en aucun cas éliminatoire pour l'obtention du diplôme.

La note obtenue par le candidat est prise en compte dans la note globale attribuée à la sous-épreuve E32.

2^{ème} sous-partie : Épreuve pratique CONDUITE ET MANŒUVRES (coef. 2) : d'une durée de 2 heures, comportant un passage d'ouvrage ou une entrée/sortie d'un port (exemples : passage d'un pont, d'une écluse ou d'un tunnel).

Cette partie pratique consiste en un parcours de conduite sur une voie navigable laissé à l'appréciation de la commission d'évaluation comportant des conditions de navigation normale avec utilisation des outils d'aide à la navigation.

Au cours de l'épreuve, des situations d'avaries de moteurs et de gouverne sont simulées. Le candidat doit en toute circonstance, conserver la maîtrise du bâtiment ou du convoi et respecter les règles de navigation.

Le candidat est évalué :

- en timonerie : il effectue un parcours de conduite sur une voie navigable laissé à l'appréciation de la commission d'évaluation comportant des conditions de navigation normale avec utilisation des outils d'aide à la navigation.
- sur le pont : il effectue des manœuvres en tant que membre de l'équipage.

Pour les manœuvres d'appareillage et d'amarrage, le candidat dispose de tierce(s) personne(s) qui exécuteront ses ordres. La commission d'évaluation appréciera les aptitudes du candidat en matière de commandement de l'équipage.

Le candidat peut être interrogé sur ses connaissances en matière de mécanique et de conduite à tenir dans des circonstances particulières de navigation.

Deuxième partie : Opération de maintenance à bord – Durée 2 heures – Coefficient 2

Organisée sous forme de travaux pratiques, cette partie d'épreuve consiste à mettre le candidat en situation réelle de résolution d'un problème de maintenance à bord d'une unité de transport fluvial (diagnostic et intervention). Elle met en œuvre tout ou partie des tâches professionnelles indiquées plus haut.

L'activité demandée sera observée en conditions réelles sur une unité de transport fluvial ou, en cas d'impossibilité avérée, en simulation en zone de travail reconstituée.

Le candidat aura à réaliser le traitement complet d'une intervention (diagnostic et maintenance sur un ou des systèmes, organes ou composants) à bord d'une unité de transport fluvial présentant un dysfonctionnement ou une anomalie.

Un dysfonctionnement du matériel ou de l'équipement, qui ne nécessite qu'une intervention de maintenance de 1^{er} niveau, fait partie des éléments à l'origine du travail demandé.

La commission d'évaluation est composée du représentant du ministère chargé des transports et d'un enseignant du domaine professionnel assurant les enseignements de transport fluvial.

3.2 - CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION :

Cette situation d'évaluation comprend deux phases :

Première situation d'évaluation : Évaluation relative à la préparation au Certificat de capacité à la conduite des bateaux de commerce du « groupe B » - Coefficient 3

La situation d'évaluation comporte une épreuve écrite et une épreuve pratique.

Cette situation d'évaluation porte sur tout ou partie des compétences C3.2, C3.3 et C3.5 du référentiel de certification mise en œuvre dans les tâches A1, A3 et A5 et permet, dans le respect des règles établies par l'autorité compétente, de délivrer le certificat de l'épreuve théorique du Certificat de capacité à la conduite des bateaux de commerce du « groupe B ».

1^{ère} partie : Épreuve écrite (coefficient 1),

L'épreuve est organisée en conformité avec la réglementation en vigueur pour la délivrance de cette attestation telle qu'elle est définie par le ministère chargé des transports et précisée dans la page lexicque du présent référentiel.

Elle s'organise en conformité avec la réglementation en vigueur pour la délivrance de ce certificat dont les références réglementaires au code des transports sont données dans la page lexicque du présent référentiel.

Le support est mis à disposition par le ministère chargé des transports. La situation d'évaluation est organisée par l'équipe pédagogique dans l'établissement de formation.

La réussite à cette partie d'épreuve ouvre droit à une inscription aux examens pratiques du Certificat de capacité à la conduite des bateaux de commerce du « groupe B » si elle correspond aux exigences définies par l'autorité compétente.

Le non délivrance de l'attestation relative à la partie théorique du certificat de capacité à la conduite des bateaux de commerce du « groupe B » n'est en aucun cas éliminatoire pour le candidat.

La note obtenue par le candidat est prise en compte dans la note globale attribuée à la sous-épreuve E32.

2^{ème} partie : Épreuve pratique CONDUITE ET MANŒUVRES (coefficient 2), comportant un passage d'ouvrage ou une entrée/sortie d'un port (passage d'un pont, d'une écluse ou d'un tunnel).

Cette partie pratique consiste en un parcours de conduite sur une voie navigable laissé à l'appréciation de la commission d'évaluation comportant des conditions de navigation normale avec utilisation des outils d'aide à la navigation.

Au cours de l'épreuve, des situations d'avaries de moteurs et de gouverne sont simulées. Le candidat doit en toute circonstance, conserver la maîtrise du bâtiment ou du convoi et respecter les règles de navigation.

Le candidat est évalué :

- en timonerie : Le candidat effectue un parcours de conduite sur une voie navigable laissé à l'appréciation de la commission d'évaluation comportant des conditions de navigation normale avec utilisation des outils d'aide à la navigation.
- sur le pont : il effectue des manœuvres en tant que membre de l'équipage.

Pour les manœuvres d'appareillage et d'amarrage, le candidat dispose de tierce(s) personne(s) qui exécuteront ses ordres. La commission d'évaluation appréciera les aptitudes du candidat en matière de commandement de l'équipage.

Le candidat peut être interrogé sur ses connaissances en matière de mécanique et de conduite à tenir dans des circonstances particulières de navigation.

Deuxième situation d'évaluation : Opération de maintenance à bord - Coefficient 2

Organisée sous forme de travaux pratiques, cette partie d'épreuve consiste à mettre le candidat en situation réelle de résolution d'un problème de maintenance à bord d'une unité de transport fluvial (diagnostic et intervention). Elle met en œuvre tout ou partie des tâches professionnelles indiquées plus haut.

L'activité demandée sera observée en conditions réelles sur une unité de transport fluvial ou, en cas d'impossibilité avérée, en simulation en zone de travail reconstituée.

Le candidat aura à réaliser le traitement complet d'une intervention (diagnostic et maintenance sur un ou des systèmes, organes ou composants) à bord d'une unité de transport fluvial présentant un dysfonctionnement ou une anomalie.

Un dysfonctionnement du matériel ou de l'équipement, qui ne nécessite qu'une intervention de maintenance de 1^{er} niveau fait partie des éléments à l'origine du travail demandé.

La commission d'évaluation est composée du représentant du ministère chargé des transports et d'un enseignant du domaine professionnel assurant les enseignements de transport fluvial.

Les deux situations d'évaluation sont organisées en fonction de l'avancement de la formation et de l'acquisition des compétences du candidat et au plus tard au cours du troisième trimestre de l'année terminale. La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique. Chaque candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation qui le concerne.

E3.3. COMMUNICATION PROFESSIONNELLE ET SÉCURITÉ (Certifications complémentaires ASP, CRR,)
Sous-épreuve E3.3 (Unité 33) (Coefficient 2)

1. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

La sous-épreuve E33 a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes exigées du titulaire de la spécialité transport fluvial de baccalauréat professionnel :

C1.2	Communiquer en interne, avec les clients et les tiers
C2.2	Gérer les incidents, les accidents, les anomalies et les litiges

Les indicateurs de performances sont ceux définis dans le référentiel de certification.

Le candidat est placé en situation d'exécution de tout ou partie des tâches professionnelles relatives aux activités A3 et A4 du référentiel des activités professionnelles.

On notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

S'il est bien entendu que la mise en œuvre des compétences à évaluer nécessite la mobilisation des savoirs correspondants, il ne saurait être question d'évaluer les seuls savoirs.

2. CONDITIONS DE RÉALISATION

La sous-épreuve s'appuie sur des situations réelles ou simulées liées à une activité de transport fluvial pendant laquelle le candidat sera amené à mobiliser les compétences liées à la communication et à la mise en œuvre des procédures et des matériels de sécurité et de sûreté à bord d'une unité de transport fluvial .

Cette sous épreuve intègre :

- l'évaluation relative à l'Attestation Spéciale Passagers (ASP),
- l'évaluation relative à la délivrance du Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR).

Le support de l'évaluation prend en compte la réglementation en vigueur et l'évolution des techniques de communication à bord des unités de transport fluvial, aux matériels de manutention utilisés à bord, ainsi qu'à la prise en charge de la cargaison, des passagers et des équipements.

L'activité demandée sera observée en conditions réelles sur une unité de transport fluvial ou, en cas d'impossibilité avérée, en simulation en zone de travail reconstituée.

Les supports relatifs à l'évaluation sont mis à disposition par le ministère chargé des transports, les situations d'évaluation sont organisées par l'équipe pédagogique dans l'établissement de formation agréé ou en entreprise.

L'évaluation est réalisée par un enseignant du domaine professionnel assurant les enseignements de transport fluvial.

Une fiche nationale d'évaluation du travail réalisé pour cette épreuve, rédigée et mise à jour par l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale, est diffusée aux établissements par les services rectoraux des examens et concours. Elle doit être utilisée, à l'exclusion de tout autre, tant pour les candidats relevant de l'épreuve ponctuelle, que pour ceux relevant du contrôle en cours de formation.

• **CONTEXTE PROFESSIONNEL : Relations entre compétences de l'épreuve E 33 et les activités professionnelles :**

Les compétences à évaluer dans le cadre de cette sous-épreuve se mobilisent dans les activités professionnelles de réalisation des opérations de transport fluvial.

• **Nature de l'activité**

Elle correspond à tout ou partie des tâches professionnelles des activités A3 et A4 du référentiel des activités professionnelles.

Compétences		Activités	Tâches associées	
C1.2	Communiquer en interne, avec les clients et les tiers	A3. Réaliser le transport et assurer la maintenance et l'entretien du bâtiment	A3T1	Conduire rationnellement et en sécurité le bateau
			A3T2	Exploiter les moyens embarqués de contrôle et de suivi de la cargaison
			A3T3	Réaliser les manœuvres de pont
			A3T4	Assurer la surveillance, la maintenance et l'entretien du bâtiment
C2.2	Gérer les incidents, les accidents, les anomalies et les litiges	A4. Communiquer avec son environnement	A4T1	Informier et rendre compte à l'entreprise, communiquer avec les clients et le personnel de bord.
			A4T2	Communiquer avec les acteurs de la voie d'eau.

3. MODES D'ÉVALUATION

3.1 - **Forme ponctuelle** : coefficient 2

Première partie : Evaluation relative à l'Attestation Spéciale Passagers (ASP) ou expert passagers – Durée 30 minutes pour la théorie et 1 heure pour la pratique – Coefficient 1

Cette partie d'épreuve porte sur la compétence C2.2 (Gérer les incidents, les accidents, les anomalies et les litiges) du référentiel de certification qui est mise en œuvre dans les tâches professionnelles A4T1 et A4T2. Elle permet, dans le respect des règles établies par l'autorité compétente (ou établissement agréé), de délivrer l'Attestation Spéciale Passagers (ASP).

Elle s'organise en conformité avec la réglementation en vigueur pour la délivrance de cette attestation dont les références réglementaires au code des transports sont données dans la page lexique du présent référentiel.

La note obtenue par le candidat est prise en compte dans la note globale attribuée à l'épreuve E33. Elle conduit à délivrer l'ASP si elle correspond aux exigences définies par l'autorité compétente.

La non délivrance de l'ASP n'est en aucun cas éliminatoire pour le candidat.

2ème partie : Évaluation relative au Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) du domaine fluvial – Evaluation écrite d'une durée de 45 minutes - Coefficient 1

Cette partie d'épreuve porte sur la compétence du référentiel de certification C1-2 « Communiquer en interne, avec les clients et les tiers » et permet, dans le respect des règles établies par l'autorité compétente, de délivrer le certificat restreint de radiotéléphonie.

Elle s'organise en conformité avec la réglementation en vigueur pour la délivrance de ce certificat. Les références réglementaires au code des transports sont données dans la page lexicale du présent référentiel.

La note obtenue par le candidat est prise en compte dans la note globale attribuée à la sous-épreuve E33. Elle conduit à délivrer le CRR si elle correspond aux exigences définies par l'autorité compétente.

La non délivrance du CRR n'est en aucun cas éliminatoire pour le candidat.

3.2 - Contrôle en cours de formation :

L'évaluation est organisée sous forme de situations d'évaluation en fonction de l'avancement de la formation et de l'acquisition des compétences par le candidat et au plus tard en cours du deuxième trimestre de l'année terminale de formation. La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique. Le candidat en est informé à l'avance.

Première situation d'évaluation : Évaluation relative à l'Attestation Spéciale Passagers (ASP) ou expert passagers – Durée 30 minutes pour la théorie + 1 heure pour la pratique - Coefficient 1

Cette situation d'évaluation porte sur la compétence C2.2 (Gérer les incidents, les accidents, les anomalies et les litiges) du référentiel de certification qui est mise en œuvre dans les tâches professionnelles A4T1 et A4T2. Elle permet, dans le respect des règles établies par l'autorité compétente, de délivrer l'Attestation Spéciale Passagers (ASP) ou autre titre jugé équivalent par le ministère chargé des transports.

La note obtenue par le candidat est prise en compte dans la note globale attribuée à l'épreuve E33. Elle conduit à délivrer l'ASP si elle correspond aux exigences définies par l'autorité compétente.

La non délivrance de l'ASP n'est en aucun cas éliminatoire pour le candidat.

2ème situation d'évaluation : Évaluation relative au Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) du domaine fluvial – Durée 45 minutes – Coefficient 1

Cette situation d'évaluation porte sur la compétence du référentiel de certification C1-2 « Communiquer en interne, avec les clients et les tiers » et permet, dans le respect des règles établies par l'autorité compétente, de délivrer le certificat restreint de radiotéléphonie.

Elle s'organise en conformité avec la réglementation en vigueur pour la délivrance de ce certificat. Les références réglementaires au code des transports sont données dans la page lexicale du présent référentiel.

La note obtenue par le candidat est prise en compte dans la note globale attribuée à la sous-épreuve E33. Elle conduit à délivrer le CRR si elle correspond aux exigences définies par l'autorité compétente.

La non délivrance du CRR n'est en aucun cas éliminatoire pour le candidat.

Les candidats détenteurs soit de l'attestation spéciale passagers (ASP) ou expert passagers, soit du certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) ou ayant validé les épreuves soit de l'ASP, soit du CRR, doivent se présenter à la partie d'épreuve correspondant à la certification non obtenue ou aux épreuves non validées. Dans ce cas, le coefficient de l'épreuve est reporté sur la seule partie de l'épreuve présentée.

Finalité de l'évaluation

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le programme d'Économie-Gestion (arrêté du 10/02/2009).

Modes de l'évaluation

A - Contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'Économie-Gestion s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un formateur d'Économie-Gestion ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en deux situations :

Première situation d'évaluation : Résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :
 - THÈME 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
 - THÈME 1.3 Les domaines d'activités des organisations
 - THÈME 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel
- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :
 - THÈME 2.2 L'embauche et la rémunération
 - THÈME 2.3 La structure de l'organisation
 - THÈME 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise
- pour l'axe 3 – l'organisation de l'activité :
 - THÈME 3.1 L'activité commerciale
 - THÈME 3.2 L'organisation de la production et du travail
 - THÈME 3.3 La gestion des ressources humaines
- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :
 - THÈME 4.1 L'organisation créatrice de richesses
 - THÈME 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs
- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :
 - THÈME 5.1 Les mutations de l'environnement
 - THÈME 5.2 Les mutations de l'organisation
 - THÈME 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'Économie-Gestion.

Deuxième situation d'évaluation : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le projet professionnel est matérialisé par un dossier-projet de 3 à 5 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- THÈME 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- THÈME 2.1 La recherche d'emploi
- THÈME 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;

- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel pendant laquelle il n'est pas interrompu,
- entretien avec la commission d'évaluation portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le formateur d'Économie-Gestion, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'évaluation est composée du formateur d'Économie-Gestion et, dans la mesure du possible, d'un autre formateur de l'équipe pédagogique ou d'un professionnel.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note de zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

A. Contrôle ponctuel

L'évaluation de l'Économie-Gestion s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de 30 minutes maximum.

Elle porte sur la maîtrise des connaissances et compétences du programme d'Économie-Gestion.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la commission d'interrogation, composée d'un formateur d'Économie-Gestion et d'un formateur de la spécialité ou d'un professionnel de la spécialité.

L'appréciation chiffrée prend en compte deux éléments :

Première partie : Présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le projet professionnel est matérialisé par un dossier-projet de 3 à 5 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

THÈME 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

THÈME 2.1 La recherche d'emploi

THÈME 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel (5 minutes maximum) pendant laquelle il n'est pas interrompu,
- entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum) portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les services académiques des examens, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'interrogation prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la commission d'interrogation qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note de zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

Deuxième partie : Évaluation des connaissances et compétences en Économie-Gestion (sur 12 points)

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en Économie-Gestion.

Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :
 - THÈME 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
 - THÈME 1.3 Les domaines d'activités des organisations
 - THÈME 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel
- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :
 - THÈME 2.2 L'embauche et la rémunération
 - THÈME 2.3 La structure de l'organisation
 - THÈME 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise
- pour l'axe 3 – l'organisation de l'activité :
 - THÈME 3.1 L'activité commerciale
 - THÈME 3.2 L'organisation de la production et du travail
 - THÈME 3.3 La gestion des ressources humaines
- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :
 - THÈME 4.1 L'organisation créatrice de richesses
 - THÈME 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs
- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :
 - THÈME 5.1 Les mutations de l'environnement
 - THÈME 5.2 Les mutations de l'organisation
 - THÈME 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (15 minutes maximum) porte sur les connaissances d'au moins quatre de ces thèmes et sur au moins huit compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'Économie-Gestion.

Pour conduire l'entretien, la commission d'interrogation orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.
--

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème
- Analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident
- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques
- Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées
- Agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modes d'évaluation

A - Contrôle en Cours de Formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée **sur 12 points**, a lieu au plus tard, en fin de première professionnelle et comporte deux parties.

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**.
Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur **3 points** est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- une évaluation pratique, notée sur **3 points**
Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle. Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident),
- la politique de prévention dans l'entreprise.

B - Contrôle ponctuel — durée 2 heures
--

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

- La première partie notée **sur 12 points** comporte :

. Un questionnement noté sur **9 points**, Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

- au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur **6 points**
- le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

. Un questionnement noté sur **3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

- La deuxième partie, notée sur **8 points** permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle
- une description des activités de l'entreprise
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation

E4

ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE

Coefficient 2

U4

Epreuve — E 4	Langue vivante
Unité U4	coefficient 2

Modes d'évaluation

A - Contrôle en Cours de Formation

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+.
- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours

de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

B - Contrôle ponctuel - épreuve orale - durée 15 minutes
--

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+ .
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue) présentée. Cette fiche figure en annexe de la note de service n° 2010-053 du 8 avril 2010 parue au BO n° 21 du 27 mai 2010.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Cette fiche d'évaluation et de notation figure en annexes 1 et 2 de la note de service n° 2010-053 du 8 avril 2010 parue au BO n° 21 du 27 mai 2010.

E5

ÉPREUVE DE FRANÇAIS ET HISTOIRE – GÉOGRAPHIE ET ÉDUCATION CIVIQUE

Coefficient 5

U51 - U52

Sous-épreuve — E 51	Français
Unité U51	coefficient 2.5

Modes d'évaluation

A - Contrôle en Cours de Formation - durée indicative 2h30

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

B - Contrôle ponctuel - épreuve écrite - durée 2h30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de Terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Sous-épreuve — E 52	Histoire – Géographie et Education civique
Unité U52	coefficient 2.5

Modes d'évaluation

A - Contrôle en Cours de Formation - durée indicative 2 heures

• Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

B – Contrôle ponctuel - épreuve écrite - durée 2 heures

• Évaluation sous forme ponctuelle – durée 2 h

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire- géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

E6

ÉPREUVE D'ARTS APPLIQUÉS ET CULTURES ARTISTIQUES

Coefficient 1

U6

Objectifs et contenus de l'épreuve

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Modes d'évaluation

A - Contrôle en Cours de Formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation. Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore...) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive ;

Cette partie compte pour 30% de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70% de la note globale.

B - Contrôle ponctuel - épreuve écrite - durée 1H30

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

E7

ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Coefficient 1

U7

Modes d'évaluation

Contrôle en Cours de Formation et contrôle ponctuel

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

EF

ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE

Coefficient 1

UF1

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire (épreuve E4).

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examinateur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examinateur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examinateur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à

d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation figurant en annexe de la note de service n° 2010-053 du 8 avril 2010 parue au BO n° 21 du 27 mai 2010.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

<p align="center">DÉFINITION DE L'ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (L.S.F.) DANS LES SPÉCIALITÉS DE BACCALURÉATS PROFESSIONNELS</p>
--

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes
(y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve :

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain,
- un texte contemporain, écrit en français d'une longueur maximale de 2000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée

Critères d'évaluation :

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points)

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent.
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points)

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle.
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable.
- faire preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.